



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise BEBER TP transmise le 3 août 2026 dans le cadre des travaux de rénovation des caniveaux situés entre l'église et le cimetière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la place de l'église (à proximité du cimetière et de la fontaine communale) et ce afin de sécuriser la réalisation desdits travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église et devant et sur le côté du cimetière du jeudi 6 août à 7h30 au vendredi 7 août 2026 à 17 h.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de l'Ecole du jeudi 6 août à 7h30 au vendredi 7 août 2026 à 17 h ;

Article 3 : Ces mesures ne concernent pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains, notamment ceux qui se garent sur les places de parking matérialisées entre le cimetière et la Bajulaz, et une signalisation appropriée seront réalisées par l'entreprise pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le directeur de l'entreprise BEBER TP.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le mardi 4 août 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU,

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Mme Nathalie MASSART

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Mme Nathalie MASSART

